

**Séance publique du 27 novembre 2000**

**Délibération n° 2000-5998**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Vénissieux

objet : **Opération expérimentale d'amélioration de l'habitat (OEAH) - Financement des travaux des copropriétés Alédia et Grandes Terres**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise à Vénissieux, le Conseil a approuvé, par délibération en date du 10 juillet 1997, la mise en place pour cinq ans d'une opération expérimentale d'amélioration de l'habitat (OEAH). Elle concerne les quinze copropriétés situées dans les périmètres de la zone de redynamisation urbaine des Minguettes et de la zone urbaine sensible de Max Barel.

Les objectifs sont les suivants :

- mettre en place un dispositif d'aide globale à ces copropriétés intégrant leur spécificité,
- permettre de construire un partenariat cohérent entre partenaires publics et copropriétaires, s'inscrivant dans la dynamique territoriale de réhabilitation en cours de ces quartiers,
- assurer la continuité du fonctionnement des copropriétés dans le cadre de leur statut,
- favoriser le maintien et l'amélioration du patrimoine par les copropriétaires selon une programmation s'inscrivant dans la durée,
- confirmer la vocation d'accession sociale à la propriété de ce parc en prévenant la fragilisation sociale.

A ce titre, les collectivités locales et l'Etat s'engagent à participer au financement des travaux qui seraient réalisés dans les parties communes des immeubles et dont le montant est compris entre 6 000 et 28 000 F TTC par logement, dans la limite de 25 % de leur montant total.

Pour limiter les financements croisés sur un nombre important de dossiers, les financeurs publics, après examen du programme de travaux présenté, peuvent décider de prendre en charge, ensemble ou séparément, le montant de l'aide publique allouée.

En 1998, la copropriété Alédia (40 logements) s'est engagée sur un programme pluriannuel de travaux. Deux tranches ont déjà été lancées. Lors de son assemblée générale du 15 juin 2000, la copropriété a approuvé une troisième tranche de travaux d'un montant de 12 748 F. Le montant de la subvention correspondante s'élève à 3 187 F, que la Communauté urbaine prendrait en charge.

Par ailleurs, lors du conseil de Communauté en date du 4 mai 2000, a été approuvé le montant des travaux de la première tranche de la copropriété Grandes terres. Ce montant, estimé alors à 1 943 269 F TTC (TVA à 20,60 %), a été révisé à la baisse et s'élève aujourd'hui à 1 336 579,40 F TTC (TVA à 5,5 %).

La subvention correspondante est égale à 334 144,85 F, que la Communauté urbaine prendrait en charge.

Le tableau annexé récapitule l'ensemble des engagements pris par chacun des partenaires publics financeurs depuis le début de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 10 juillet 1997 et 4 mai 2000 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à verser, d'une part, à la copropriété Alédia la somme de 3 187 F, d'autre part, à la copropriété Grandes Terres la somme de 334 144,85 F, correspondant à la participation financière de la Communauté urbaine aux travaux d'amélioration de son patrimoine.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0409.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,